

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
26/05/2026	26/05/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 17

L'an deux mil vingt-six, le Lundi premier juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GOUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 01.06.2026-5a

Délibération portant modification de l'emploi d'agent d'accueil du secrétariat de mairie et adoption du tableau des emplois et des effectifs

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- la délibération n° 26.09.2016-3 en date du 26 septembre 2016 créant l'emploi d'agent d'accueil du secrétariat de mairie

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la commune et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent d'accueil du secrétariat de mairie à temps non complet (25 heures/semaine) créé par la délibération du 26.09.2016 susvisée, afin notamment de le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires les plus récentes.

Pour des raisons tenant à l'organisation du service et aux missions confiées, l'emploi d'agent d'accueil du secrétariat de mairie est ouvert au grade d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20260601-01062026-5a-DE

Accusé certifié exécutoire

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié pour prendre compte les modifications de l'emploi d'agent d'accueil du secrétariat de mairie.

Révisé par le préfet le 18/06/2026
Affichage : 18/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce qui suit :

Article 1 : L'emploi permanent d'agent d'accueil du secrétariat de mairie à temps non complet (25 heures /semaine) est modifié comme suit :

- cet emploi est ouvert au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**,

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 8 juin 2026

pour copie conforme
Louplande, le 8 juin 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Thomas GOUFFIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260601-01062026-5a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

